

INDEMNISATION CHÔMAGE

Avant le 01/11/2019 (avant l'application de la réforme)

Depuis le 01/11/2019 (après l'application de la réforme)

Entre le 01/11/2019 et le 01/12/2021, la réforme a été aménagée du fait de la crise sanitaire. Les mesures temporaires sont dans le parcours du demandeur d'emploi édition 2021

Durée du droit au chômage

Durée minimale allongée Durée maximale identique

Au minimum: Avant 4 mois Désormais 6 mois

Au maximum:

La durée ne change pas et demeure de :
- 24 mois (730 jours) pour les moins de 53 ans
- 30 mois (913 jours) pour ceux qui ont 53 ou 54 ans
- 36 mois (1095 jours) pour les 55 ans et +

Début du versement

Avant: Décalage en fonction de l'indemnité congé payés du dernier contrat.
Désormais: Décalage en fonction de toutes les indemnités congés payés de tous les contrats inclus dans la période, dans la limite de 30 jours.

Calcul de la durée d'indemnisation

Avant: La durée d'indemnisation était égale au nombre de jours travaillés sur 28 mois.
Désormais: La durée d'indemnisation est égale au nombre de jours calendrier entre le premier et le dernier jours d'emploi sur 24 mois. Sont déduites certaines périodes par exemple: - Congé de maternité,
- Arrêt maladie d'au moins 15 jours,
- Période d'activité non déclarées.

Attention ! Le nombre de jours non travaillés pris en compte dans la période de référence est plafonné (75% du nombre de jours travaillés)

Conditions d'indemnisation

Accès plus difficile

Avant: Avoir travaillé 4 mois (88 jours ou 610 heures) au cours d'une période de référence de 28 mois (ou 36 mois pour les salariés de 53 ans et plus).
Désormais: Avoir travaillé 6 mois (130 jours ou 910 heures) au cours d'une période de référence de 24* mois (ou 36 mois pour les salariés de 53 ans et plus).

* La période de référence est allongée du nombre de jours compris dans les « périodes du COVID » (du 01/03/2020 au 31/05/2020 et de 30/10/2020 au 30/06/2021), dans la limite de 35 mois (47 mois pour 53 ans et plus).

Montant de l'allocation

Un montant plus faible

L'allocation est calculée à partir du salaire journalier de référence (SJR)

Calcul du salaire de référence

Avant: Prise en compte des salaires versés au cours des 12 derniers mois.
Désormais: Prise en compte des salaires versés au cours des 24 derniers mois.

Calcul du salaire journalier de référence

Avant: Le SJR était le rapport entre le salaire de référence et le nombre de jours travaillés.
Désormais: Le SJR est le rapport entre le salaire de référence et la durée d'indemnisation.

Dégressivité pour les hauts revenus

Avant: Pas de d'allocation dégressive; Montants figé pour tous sur toute la période.
Désormais: Dégressivité au 7e mois (182 jours) pour les allocataires <57 ans et dont le salaire brut mensuel >4500€:
- Max plancher de 2555€ brut / mois pour les salaire <6500€.
- 30% pour les salaire > 6500€

Rechargement du droit

Durcissement du dispositif

Avant: Un allocataire en fin de droit, s'il avait travaillé au moins 150 heures (soit env 1 mois) en cours de droits, rechargeait son indemnisation d'autant.
Désormais: L'allocataire en fin de droit peu recharger seulement s'il a travaillé au moins 6 mois en cours de droit.